

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3548

présenté par

M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

à l'amendement n° 3129 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 3

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer au montant :

« 54 000 € »

le montant :

« 70 000 € »

II. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivant :

« IV. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« V. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.